Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250930-D2025-231A-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2025
Publication : 30/09/2025

# DÉCISION
# CONCLUSION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2022/14 RELATIF À UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉAHBILITATION DU BÂTIMENT M DU PARC D'ENTREPRISES LA RADIO À DREUX

1.1 Marchés publics

GS/DM/OB/DJ/CN/CP
N°D2025-231

***Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***

***Vu*** *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu*** *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu*** *le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et suivants et R.2194-6,*
***Vu*** *le 6b° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
***Vu*** *la délibération n°2022-001 du Bureau communautaire du 24 janvier 2025 portant approbation et autorisation de signature de l'accord-cadre n°2022/07 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la dernière phase d'aménagement et de réhabilitation du Parc d'entreprises La Radio,*
***Vu*** *la décision du Président n°D2022-032 du 09 mars 2023 portant conclusion du marché subséquent n°2022/14 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment M du Parc d'entreprises La Radio à Dreux,*
***Vu*** *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
***Vu*** *le projet d'acte modificatif n°01,*

**Considérant** que par acte de fusion en date du 30 juin 2025, les sociétés GILSON & ASSOCIÉS et EN PERSPECTIVE URBANISME & AMÉNAGEMENT ont été dissoutes et absorbées par la société OYA conformément aux annonces n°1237 et n°410 publiées au BODACC (bulletin officiel des annonces civiles et commerciales),
**Considérant** dès lors, et à compter de cette date, que la société OYA reprend à sa charge tous les engagements y compris les contrats en cours des sociétés GILSON & ASSOCIÉS et EN PERSPECTIVE URBANISME & AMÉNAGEMENT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250930-D2025-231A-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2025
Publication : 30/09/2025

**Considérant** qu'après avoir opéré les vérifications imposées par le code de la commande publique, le présent acte modificatif vient acter le transfert complet des droits et obligations des cotraitants GILSON & ASSOCIÉS et EN PERSPECTIVE URBANISME & AMÉNAGEMENT vers la société OYA, nouveau cotraitant du groupement titulaire du marché n°2022/14,

**Considérant** que la société OYA, sise 4 bis rue Saint-Barthélemy 28 000 CHARTRES et ayant pour numéro de SIRET 929 001 956 00010, se substitue aux droits et obligations des sociétés GILSON & ASSOCIÉS et EN PERSPECTIVE URBANISME & AMÉNAGEMENT et devient ainsi le nouveau cotraitant du groupement titulaire du marché n°2022/14,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 : DE CONCLURE** l'acte modificatif n°01 au marché n°2022/14 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment M du Parc d'entreprises La Radio à Dreux ayant pour objet de substituer la société OYA aux droits et obligations des sociétés GILSON & ASSOCIÉS et EN PERSPECTIVE URBANISME & AMÉNAGEMENT.

**ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux sociétés OSTINATO (mandataire du groupement), GILSON & ASSOCIÉS, EN PERSPECTIVE URBANISME & AMÉNAGEMENT et OYA.

**ARTICLE 4 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 30 septembre 2025

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



**Frédéric GIROUX**

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 30 septembre 2025